



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

28 OCTOBRE 2021

COMPTE-RENDU

Le vingt-huit octobre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire à Mond'Arverne Communauté à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le vingt-deux octobre deux mille vingt et un, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

0. Compte-rendu des délégations du Président
1. SICTOM des Couzes : remplacement d'un délégué communautaire
2. SME : modifications statutaires et extension de périmètre
3. Modifications du tableau des effectifs
4. Modification du règlement intérieur de télétravail
5. Procédure de recrutement des agents contractuels
6. Nouvelle nomenclature comptable : M57 : report au 1er janvier 2023
7. Régie Piscine Val Allier Comté : Demande de remise gracieuse
8. MAB de Gergovie : bilan d'activités : perspectives de création d'une structure de gouvernance de type GIP : information

Présents : MM. BAYOL Jean-Pierre (S), BEGON MARGERIDON Laurent, BISIO Henri, Mme BOUCHUT Martine, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, BRUNHES Julien, CHAPUT Christophe, CHATRAS Dominique (S), Mme COPINEAU Caroline, MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FRITEYRE Virginie, M. GAUTHIER Paul, Mmes GILBERTAS Cécile, GUILLOT Nathalie, M. LUSINIER Jacques, Mmes MATHIEU Albane, MAUBROU Sandrine, MM. METZGER Pierre, NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean Pierre, Mmes ROUX Valérie, SARRE Jocelyne (S), MM. SERRE Franck, TALEB Franck, TCHILINGHIRIAN Philippe, THEBAULT Alain, Mmes VALLESPI Nadine, VARENNE Claudine (S), M. VEGA Richard.

Absents : Mmes BASSOT Emmanuelle, BROUSSE Michèle, MM. CECCHET Jean-Louis, CHOMETTE Régis, CHOUVY Philippe, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, M. FLEURY Michel, Mme FROMAGE Catherine a donné pouvoir à Laurent BEGON MARGERIDON, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à Valérie ROUX, GUELON René a donné pouvoir à Pascal PIGOT, M. JULIEN Thierry, Mme MATHÉLY Martine, M. MEYNIER Cédric a donné pouvoir à Pascal BRUHAT, Mme PROST Caroline a donné pouvoir à Virginie FRITEYRE, M. SAUTAREL Jean-François a donné pouvoir à Franck SERRE, MM. SAVAJOL Bernard, SCALMANA Dominique, TARTIÈRE Philippe, THÉROND Éric, Mme TROQUET Bernadette a donné pouvoir à Pierre METZGER, Mme TYSSANDIER Martine.

Madame Nadine VALLESPI est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 23 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

00- Compte rendu des délégations du Président

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :

3°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- Par décision du 23 juillet 2021 (n°2021-011), un remboursement de 156.00 € a été accepté, correspondant au remplacement de la vitre cassée sur le bâtiment du service d'aide à la personne, à Vic-le-Comte.
- Par décision du 30 septembre 2021 (n°2021-013), un remboursement de 789.10 € a été accepté, correspondant au remplacement de la vitre cassée au relais d'assistantes maternelles de l'espace Montcervier, à Vic-le-Comte.

2°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée de toute nature d'un montant inférieur à 150 000 € ;

- Par décision du 21 septembre 2021 (n°2021-012), il a été décidé d'attribuer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande lié au contrôle technique des travaux d'installation de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments du groupement de commandes Solaire Dôme à Socotec Construction SAS sise 19 Avenue Léonard de Vinci 63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 ; pour un montant de 37 420 € HT pour l'ensemble des tranches et options.

01 – SICTOM DES COUZES : REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ COMMUNAUTAIRE

Dans sa séance du 16 juillet 2020, l'assemblée communautaire a désigné ses représentants au SICTOM des Couzes, syndicat d'élimination et de valorisation des déchets des ménages, officiant sur le territoire des communes d'Aydat, Chanonat, Cournols, Le Crest, Olloix, Saint Amant Tallende, Saint Sandoux, Saint Saturnin, Tallende.

18 délégués titulaires, associés à 18 délégués suppléants, représentent Mond'Arverne communauté au comité syndical du SICTOM.

L'une des membres, désignée déléguée titulaire, est récemment décédée.

Le suppléant a vocation à se substituer au titulaire défaillant ou manquant. Toutefois, en début de mandature, il semble plus raisonnable de procéder au remplacement de Madame Nadège FOURNIER.

Son suppléant, Monsieur Jean Paul DURAND, propose de prendre la fonction de titulaire, et Monsieur Pierre VERNET, conseiller municipal à Chanonat, est proposé pour devenir suppléant.

La représentation communautaire au comité syndical du SICTOM des Couzes serait donc la suivante :

Délégués titulaires :

Dominique GUITTARD
 Claude DESSON
 Christiane AGUERRE
Jean Paul DURAND
 Catherine LADEVIE
 Marine TARTIÈRE
 Gérard PERRODIN
 Jean Michel ENGELBERT
 Christophe COHADE
 Alain HÉRITIER
 Florence LHERMET
 Gilles GAUDARE
 Marc VANDAMME
 Morgane DUPOUX
 Pierre POULY

Délégués suppléants :

Christine PACAUD
 Jean François SAUTAREL
 Jean Luc CHALUT
Pierre VERNET
 Dominique CHATRAS
 Bruno MAUGUE
 Jean Louis BOUNIOL
 Alain THÉBAULT
 Jérôme RENOARD
 Valérie BUISSON
 Martine REY LE DONGE
 Nathalie GUILLOT
 Emmanuelle POIX
 Jean Henri PALLANCHE
 Franck TALEB

Vote : SICTOM DES COUZES : REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la désignation de Monsieur Jean Paul DURAND en tant que délégué titulaire au SICTOM des Couzes et Monsieur Pierre VERNET comme suppléant.
-

02 – SME : MODIFICATIONS STATUTAIRES ET EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT

Le comité syndical du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la banlieue Sud Clermontoise s'est prononcé le 30 septembre 2021 en faveur d'une modification de ses statuts, et de l'extension, à compter du 1^{er} janvier 2022 de son périmètre d'intervention.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-18 et L 5211-20 du CGCT, la communauté de communes membre du SME doit se prononcer, par délibération concordante, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de ces décisions.

Les principaux changements apportés par la modification statutaire sont les suivants :

- Article 1 : Composition du Syndicat Mixte : mise en conformité avec les modifications récentes du périmètre adoptées par le Comité Syndical ;
- Article 3 : Objet : habilitation à conclure des conventions afin de réaliser des prestations de service, et afin de passer des groupements de commande ;
- Article 5 : Modalités d'adhésion de retrait et d'exercice des compétences : possibilité pour une commune d'adhérer pour la seule compétence Assainissement Non Collectif si son EPCI à fiscalité propre d'appartenance a transféré la compétence Eau au Syndicat ;
- Article 6 : Administration et fonctionnement du Syndicat : chaque commune est représentée par un délégué titulaire. Chaque EPCI est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de communes qu'il représente au sein du Syndicat. Chaque titulaire dispose d'un délégué suppléant. Pour le vote des affaires présentant un intérêt commun, en fonction des compétences transférées au Syndicat, chaque représentant dispose d'un nombre de voix égal au nombre de compétence transférée au Syndicat.

L'extension, à compter du 1^{er} janvier 2022 du périmètre du syndicat, concerne :

- Pour la Communauté d'Agglomération « Agglo Pays d'Issoire », extension du périmètre aux communes de : ISSOIRE ; NONETTE-ORSONNETTE (POUR LA PARTIE NONETTE) ; SAINT-GERMAIN LEMBRON ; GRANDEYROLLES ; CHASSAGNE ; ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND ; SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE et DAUZAT-SUR-VODABLE (augmentation du périmètre des communes d'API au sein du SME pour la compétence Eau Potable) ;
- Commune de SAINT-AMANT-TALLENDE (adhésion en son nom propre pour la compétence ANC) ;
- La régularisation comptable (emprunts, recettes de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 100%), juridique et administratif de ces transferts ;

Vote : SME : MODIFICATIONS STATUTAIRES ET EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ces modifications statutaires et l'extension du périmètre du syndicat, à compter du 1er janvier 2022, tels que présentés.

**03 – TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS :
MODIFICATIONS**

Le présent tableau des effectifs fige les besoins de la collectivité en matière de temps de travail des agents et postes correspondants pour l'accueil des usagers au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Les postes proposés dans les ACM présentent la particularité d'être essentiellement à temps non complet et de coller au plus juste aux besoins hebdomadaires des structures. De plus, certains postes temporaires sont transformés en postes permanents compte tenu de la fréquentation croissante des ACM. Il convient donc de procéder aux modifications suivantes :

Postes à supprimer	Postes à créer	Échéance
219 – Adjoint d'Animation - Non-Permanent 10.29/35	219 – Adjoint d'Animation - Permanent 10.29/35	01/09/2021
193 – Adjoint d'Animation - Non Permanent 13.53/35	193 – Adjoint d'Animation - Permanent 13.53/35	01/09/2021
188 – Adjoint d'Animation - Non Permanent 17.71/35ème	188 – Adjoint d'Animation - Permanent 17.71/35ème	01/09/2021
195 – Adjoint d'Animation - Non Permanent – 11.1/35 (P	195 – Adjoint d'Animation - Permanent – 11.1/35	01/09/2021
199 – Adjoint d'Animation - Non Permanent – 11.1/35	199 – Adjoint d'Animation - Permanent – 11.1/35	01/09/2021
200 – Adjoint d'Animation - Non Permanent – 11.1/35	200 – Adjoint d'Animation - Permanent – 11.1/35	01/09/2021
208 – Adjoint d'Animation - Non Permanent 10.24/35	208 – Adjoint d'Animation - Non Permanent 11.66/35	01/09/2021
192 – Adjoint d'Animation - Non Permanent – 11.1/35	192 – Adjoint d'Animation - Non Permanent – 12.47/35	01/09/2021
194 – Adjoint d'Animation - Non-Permanent – 20.63/35	194 – Adjoint d'Animation - Non Permanent – 25.73/35	01/09/2021
185 - Adjoint d'Animation - Non-Permanent – 18.03/35	185 – Adjoint d'Animation - Non Permanent 11.9/35	01/09/2021
196 – Adjoint d'Animation - Non Permanent – 7.34/35	196 – Adjoint d'Animation - Non Permanent – 11.1 /35	01/09/2021
197 – Adjoint d'Animation - Non Permanent – 7.34/35	197 – Adjoint d'Animation - Non Permanent – 11.1/35	01/09/2021
201 – Adjoint d'Animation - Non Permanent – 7.88/35	201 – Adjoint d'Animation - Non Permanent 11.36/35	01/09/2021
217 – Adjoint d'Animation - Non Permanent – 4.99/3	217 – Adjoint d'Animation - Non Permanent – 5.05/35	01/09/2021

À la suite de la modification du temps de travail d'un agent, le poste suivant doit-être supprimé du tableau des effectifs :

Poste à supprimer	Échéance
198 – Adjoint d'Animation - Non Permanent – 7.34	01/09/2021

À la suite de la mutation interne d'un agent sur un autre service, il convient de créer un poste pour l'agent remplaçant ;

Poste à créer	Échéance
250 – Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe - Permanent - 35/35	23/08/2021

À la suite de la réussite au concours de bibliothécaire cat a d'un agent, considérant les missions actuelles de ce dernier et l'avis de son supérieur hiérarchique, et conformément à la procédure inscrite dans les lignes directrices de gestion (LDG), il convient de créer le poste suivant :

Poste à créer	Échéance
249 – Bibliothécaire – Permanent 35/35	01/11/2021

Les LDG (lignes directrices de gestion) récemment votées ont permis d'identifier les critères qui permettent d'inscrire au tableau d'avancement de grade les agents de Mond'Arverne Communauté.

Pour l'année 2021, trois agents sont proposés à l'avancement de grade. Pour permettre la nomination de deux agents sur les 3, il est nécessaire de créer les postes correspondants au tableau des effectifs.

En prévision du résultat de la CAP (commission administrative paritaire) du centre de gestion, il convient donc de créer les postes suivants au tableau des effectifs.

Poste à supprimer	Poste à créer	Échéance
14 – Assistant de conservation du patrimoine - Permanent 35/35	14 – Assistant de conservation du patrimoine ppal de 2 ^{ème} classe - Permanent 35/35	01/12/2021
46 – Animateur - Permanent 35/35	46 – Animateur ppal de 2 ^{ème} classe - Permanent 35/35	01/12/2021

L'ensemble des crédits nécessaires est inscrit au Budget Principal 2021, chapitre 012.

Vote : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS : MODIFICATIONS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
 - Et de créer les postes correspondants.
-

04 – MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE TÉLÉTRAVAIL

Les conditions de la mise en œuvre du télétravail ont été définies par délibération n°19-106 en date du 27 juin 2019.

Depuis la crise sanitaire et l'évolution des modes d'organisation du travail, le cadre juridique du télétravail s'est précisé et son exercice au sein de la collectivité s'est considérablement développé.

Il convient donc d'actualiser les modalités de sa mise en œuvre.

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité le 5 octobre 2021, aussi, il est proposé de modifier, comme suit, l'article 2 du règlement intérieur actuellement en vigueur.

Article 2 : Rythme du télétravail

Le rythme du télétravail peut être : occasionnel, dans la limite de 60 jours par an, ou régulier, dans la limite de trois jours hebdomadaires.

Il est possible après accord du chef de service de bénéficier des deux rythmes dans la limite des 3 jours hebdomadaires. Un suivi rigoureux des jours de télétravail devra être réalisé par l'agent avec visa de son supérieur hiérarchique.

Il ne peut être dérogé à cette règle qu'en raison de circonstances exceptionnelles :

1° Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail. Cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;

2° Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site. Le rythme sera convenu avec le responsable de service, au regard des nécessités de service et de la bonne organisation de celui-ci.

Vote : MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE TÉLÉTRAVAIL

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du règlement intérieur relatif au télétravail telle que présentée ci-dessus
 - Et de l'intégrer aux Lignes Directrices de Gestion.
-

05 – PROCÉDURE DE RECRUTEMENT DES AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS

Les emplois permanents de la fonction publique doivent être pourvus prioritairement par des fonctionnaires. Le recours aux contractuels ne peut se faire que de façon dérogatoire et en conformité avec les textes.

Le comité technique a émis un avis favorable à la procédure de recrutement des agents contractuels au sein de la collectivité. La procédure est annexée à la présente délibération.

Elle s'applique aux recrutements effectués sur le fondement des articles 3-1 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Les dispositions du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 s'appliquent aux recrutements dont l'avis de création ou de vacance de poste est publié à compter du 1er janvier 2020.

Cette procédure sera incluse dans les Lignes Directrices de Gestion et viendra remplacer le paragraphe « f) Recrutements et mobilités - La gestion des recrutements - Les recrutements sur des emplois permanents de la collectivité – le recrutement de personnel contractuel ».

Vote : PROCÉDURE DE RECRUTEMENT DES AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la procédure de recrutement des agents contractuels sur emplois permanents annexée à la présente délibération.
-

06 – NOUVELLE NOMENCLATURE COMPTABLE M57 : REPORT DE L'EXPÉRIMENTATION AU 1er JANVIER 2023

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 par anticipation.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion que la M57 introduit, Mond'Arverne Communauté s'est portée candidate auprès de la DGFIP pour expérimenter cette dernière avant le 1er janvier 2024 et cela dès le 1er janvier 2022.

Concomitamment, pour optimiser le fonctionnement du service Ressources Internes, il a été envisagé de changer d'éditeur de logiciel de comptabilité et de gestion des ressources humaines. Le développement de ce projet est envisagé pour le dernier trimestre de l'année 2022.

Aussi, compte tenu de l'investissement financier que va représenter ce changement de logiciel pour la Communauté de Communes, il n'est pas souhaitable de financer le développement de notre actuel logiciel de comptabilité pour permettre le passage à la M57 à compter du 1er janvier 2022.

Le nouveau logiciel, installé fin 2022, sera quant à lui directement opérationnel pour le passage à la M57 au 1er janvier 2023.

Vote : NOUVELLE NOMENCLATURE COMPTABLE M57 : REPORT DE L'EXPÉRIMENTATION AU 1er JANVIER 2023

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De reporter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, au 1er janvier 2023.
-

07 – RÉGIE PISCINE VAL ALLIER COMTÉ : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Par courrier en date du 19 septembre 2021, le régisseur de la Piscine Val d'Allier Comté relate les circonstances qui lui ont permis de constater une erreur dans la régie de l'établissement et donne le détail des désordres observés.

Ces désordres sont intervenus, pendant la période estivale, période pendant laquelle il était en arrêt maladie. Il a pu les constater à son retour.

Le déficit s'élève, à ce jour, à 286,80€ et il résulte de :

Nature du déficit	Période	Montant en €
Déficit de caisse	9 juin au 31 août 2021	266,80 €
Absence chèques vacances	9 juin au 31 août 2021	20,00 €
Total		286,80 €

Il est précisé dans son rapport qu'à ce jour les caissières manipulent les fonds et ont accès aux coffres.

Pour sécuriser le fonctionnement de la régie, des mesures ont été prises :

- L'accès aux clés du coffre est désormais sécurisé par une boîte à clés codée.
- La mise en place d'un 2ème coffre à tiroir, pour déposer sous clé les régies journalières, uniquement accessible par le régisseur et le régisseur adjoint.

Dans ce même courrier, il demande une remise gracieuse en invoquant le caractère exceptionnel de ce déficit après de nombreuses années sans aucun problème de gestion. De plus, il fait remarquer, à juste titre, que ces problèmes sont intervenus pendant son congé maladie.

Le dossier de demande en remise gracieuse transmis à la DDFIP devant comporter l'avis de l'assemblée délibérante, celle-ci est invitée à se prononcer sur cette demande de remise gracieuse des 286,80 € de déficit constaté sur la régie de recettes « Piscine Val Allier Comté ».

Vu l'article 60 modifié de la loi de finances pour 1963 n° 63-156 du 23 février 1963 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté de nomination en qualité de régisseur principal de la Piscine Val d'Allier Comté,

Vu le procès-verbal en date du 1er septembre 2021, constatant le déficit qui a été transmis par le comptable public,

Vu l'ordre de versement notifié au régisseur le 13 septembre 2021,

Considérant que les désordres ne peuvent être de la responsabilité du seul régisseur principal qui était en arrêt maladie,

Vote : RÉGIE PISCINE VAL ALLIER COMTÉ : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur principal de la régie « Piscine Val Allier Comté »,
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre en charge sur le budget principal, la régularisation comptable à hauteur de 286,80€.
-

08 – MAB DE GERGOVIE : BILAN DES ACTIVITÉS : PERSPECTIVES DE CRÉATION D'UNE STRUCTURE DE GOUVERNANCE DE TYPE GIP : INFORMATION

Introduction du Président :

« Nous avons souhaité vous présenter ce soir un bilan de deux années d'activités du musée archéologique de la bataille de Gergovie. Avec toutes les difficultés, liées à la crise COVID, qui ont particulièrement impacté les établissements de culture, en 2020 et 2021, le MAB tire honorablement son épingle du jeu. Les chiffres qui vont vous être présentés ne reflètent pas la réalité d'un fonctionnement « normal » du musée, et ils restent toutefois encourageants compte tenu du contexte.

Vous savez que nous travaillons également à la constitution d'une structure de gouvernance commune avec nos partenaires institutionnels sur un projet de valorisation de Gergovie et des sites arvernes.

En effet, la communauté de communes a, non sans difficultés, pu ouvrir un musée reconnu pour sa qualité architecturale et son contenu scientifique sérieux et rigoureux.

L'animation et l'exploitation du musée en ont fait un équipement attractif qui prend rang à côté de Vulcania, du volcan de Lemptégy, ...et tous les autres équipements majeurs à visiter de la région.

Cet équipement ne vivra bien, et longtemps, que si l'on arrive à créer un projet touristique et culturel ambitieux qui permettra d'accueillir le visiteur dans de bonnes conditions et permettra aussi de montrer une part d'histoire du plateau qui aujourd'hui ne révèle rien de son passé glorieux.

Aujourd'hui le plateau ressemble à un no man's land, totalement banalisé dans le paysage. Le visiteur lambda ne peut imaginer, en se promenant, le passé riche et célèbre de ce site.

Les fouilles archéologiques menées régulièrement depuis 20 ans, mais à un rythme très lent de 15 jours par an, sont réalisées sur à peine 1% de la surface du plateau. Il reste encore difficile de valoriser des vestiges, dont l'histoire n'est pas totalement révélée et connue des experts.

C'est bien là une des difficultés que nous rencontrons avec la DRAC qui reste sur des positions défensives et conservatrices, face à tout projet de développement porté par les collectivités, en l'absence de toute programmation étatique, maîtrisée, d'un grand chantier de fouilles. L'État n'a plus les moyens de telles ambitions.

En février de cette année, nous avons rencontré Monsieur Brice HORTEFEUX, conseiller régional, et nous avons partagé avec lui notre ambition d'un grand projet pour Gergovie. Il nous a assuré de la participation de la Région à une structure de gouvernance avec le conseil départemental, la métropole, l'État, et notre communauté de communes.

Nous avons rencontré Monsieur Olivier BIANCHI, président de la métropole, en juin dernier, qui lui aussi s'est montré très enthousiaste à partager un projet culturel en participant à une structure commune de gouvernance.

Nous restons toujours en attente des accords politiques et formalisés de l'État et du conseil départemental du Puy de Dôme.

Dans cette configuration théorique idéale, à savoir la participation de la région, du département, de la métropole et de la communauté de communes à une structure de gouvernance commune, le choix d'un GIP (groupement d'intérêt public) s'est imposé.

- 1- C'est un mode d'action publique partenarial. C'est l'institutionnalisation d'un partenariat entre plusieurs personnes morales selon des règles statutaires souples et adaptées
- 2- C'est un organisme public dont l'économie est fondamentalement contractuelle. La convention, comme tout contrat, « forme la loi des parties ». Elle doit, notamment, exposer clairement les raisons et les buts pour lesquels les parties prenantes se sont groupées, préciser l'apport et l'amplitude des engagements de chacune ainsi que le processus de décision qui en procède, prévoir enfin les modalités d'évolution du groupement (adhésion, sortie, dissolution)
- 3- C'est un moyen d'action à la fois moins contraignant que le statut d'établissement public et beaucoup plus sûr que le statut associatif.

Toutefois, cette structuration juridique n'a de sens que si tous les partenaires pressentis sont les membres fondateurs du GIP.

Aujourd'hui nous n'avons aucune certitude de la part du conseil départemental et surtout de l'État, quant à leur participation à un GIP.

Le président du conseil régional a été très prompt à solliciter de son assemblée un accord de principe d'adhésion à une structure de gouvernance, de type GIP ou autre. Cet accord a été adopté à l'unanimité il y a 15 jours.

L'annonce publique qui en a été faite a pu surprendre alors qu'il nous manque, à ce jour, l'accord de deux partenaires. Cela aura le mérite de provoquer une réflexion bienvenue sur un calendrier et une méthode de travail pour aborder le projet.

Il est important que les partenaires politiques se rencontrent et échangent sur ce qu'ils entendent faire ensemble dans une structure de gouvernance commune.

Doit-on préalablement constituer une association de préfiguration qui élaborera le projet de développement pour la gestion et la mise en valeur du site de Gergovie, qui définira un budget d'investissement et d'exploitation du projet, et proposera la meilleure structure juridique de gestion du projet ?

Ou bien doit-on créer une autre structure de gestion du projet, que celle du GIP, dès à présent, si l'État ne veut pas s'associer aux collectivités ? dans quelles conditions cette autre structure de gestion conventionnera avec l'État ?

Ces réponses nous devons les aborder avec l'ensemble des partenaires pressentis.

L'ambition de notre projet doit viser une labellisation Grand Site de France, qui constitue une reconnaissance d'une démarche de tourisme durable sur des paysages d'exception.

Il faudra apporter des réponses innovantes à l'accessibilité au site. L'accès automobile sera à terme proscrit comme pour le Puy de Dôme.

L'histoire sur un plateau doit devenir une réalité par, à la fois, sa représentation virtuelle pour le visiteur mais aussi par la reproduction de fac similés de vestiges par exemple. Pour cela, des campagnes de fouilles beaucoup plus ambitieuses doivent être programmées.

Le site archéologique de Bibracte se dévoile et se visite. Pourquoi pas Gergovie ?

Nous souhaitons que le musée de Gergovie soit au cœur de ce dispositif pour l'animer.

Nous pouvons envisager une réunion de l'ensemble des partenaires du projet en décembre 2021.

À Mond'Arverne, nous le souhaitons vivement »

Frédéric NANCEL, directeur du MAB, présente l'activité du musée.

Cf doc joint.

La séance est levée à 21h00.